



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

PARIS TERRES D'ENVOL



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260518-81-18-05-2026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

PREAMBULE

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de Paris Terres d'Envol. Dans ce cadre Paris Terres d'Envol a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries de Paris Terres d'Envol constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site. Ce règlement est commun à toutes les déchèteries de Paris Terres d'Envol.

* * * * *

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries approuvés en conseil du territoire en date du 04 juillet 2022, **modifié le 18 MAI 2026**

Vu la délibération du conseil de territoire du 26 février 2024 modifiant le règlement intérieur des déchèteries,

Considérant que la compétence « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » est exercée pleinement par l'Établissement Public Territorial depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchèteries de Paris Terres d'Envol permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites,

Sommaire

Article 1 : Définition d'une déchèterie	4
Article 2 : Objet du règlement et champ d'application	4
Article 3 : Nature des apports autorisés	4
Article 4 : Jours et horaires d'ouverture.....	6
Article 5 : Affichage	6
Article 6 : Conditions d'accès / usagers et véhicules acceptés	7
Article 7 : Facturation	9
Article 8 : Gardiennage.....	9
Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie	10
Article 10 : Interdictions	11
Article 11 : Renseignements, réclamations	11
Article 12 : Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes	11
Article 13 : Infraction et sanctions	12
Article 14 : Diffusion	12
Article 15 : Dispositions d'application	12

Article 1 : Définition d'une déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné ouvert aux particuliers, professionnels et administrations pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante par les collectes en porte à porte.

La déchèterie est un équipement soumis à la réglementation sur les installations classées ICPE, rubrique 27-10.

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte,
- Mettre à disposition ces équipements pour permettre aux habitants, en fonction de leurs besoins immédiats d'évacuer certains déchets non collectés dans le cadre du service de collecte,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc...
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

AULNAY-SOUS-BOIS	LE BLANC-MESNIL	SEVRAN	TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE
Communale	Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale	Intercommunale
Rue Henri Becquerel 93600 Aulnay-sous-Bois	Rue Anatole Sigonneau 93150 Le Blanc-Mesnil	Chemin du Baliveau 93270 Sevrans	Chemin des Pommiers 93290 Tremblay-en-France	Bd Laurent et Danielle Casanova 93420 Villepinte

Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux, suivant les directives et sous le contrôle de l'agent d'accueil de la déchèterie aussi appelé gardien. La liste des déchets ci-dessous n'est pas exhaustive.

TYPES DE DECHETS ACCEPTES	DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles...	Les ordures ménagères
Ferrailles et métaux non ferreux : Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos	Les cadavres d'animaux
Bois : les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre...	Les déchets hospitaliers
DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Les médicaments
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux...	Les Déchets d'Activités de Soins

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20260518-81-18-05-2026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Déchets divers / tout venant	Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
Emballages ménagers : Verre, cartons, flaconnages, films et barquettes plastiques, Journaux magazines / papiers	Les déchets organiques putrescibles Autres que les déchets verts
Batteries	Les carcasses de voiture et les gros éléments de mécanique, pièces automobiles
Lampes à économie d'énergie et néons	Les pneus coupés déchirés, souillés
Déchets Dangereux*	Les déchets contenant de l'amianté
Huiles minérales	Les produits radioactifs
Huiles végétales	Les déchets liquides non autorisés (Carburant)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.), Gros électroménagers, écrans, petit électroménager	Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...) autres que ceux cités dans la liste des matériaux et DDS admis
Cartouches Filtre Huiles	Les matériaux infestés de termites
Pneumatiques	Les boues des stations d'épuration
Textiles (dans les bornes dédiées en sacs)	Les déchets comprenant un risque infectieux
Bouteilles de gaz, Extincteurs	Les déchets en sacs

*Les DD ou Déchets Dangereux sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement :

- Bidons d'huile,
- Emballages souillés
- Piles
- Aérosols de produits dangereux
- Produits phytosanitaires
- Bidons de peintures
- Tubes fluorescents
- Solvants, bases, acides
- Colles, vernis
- Les radiographies

Les apports des professionnels autorisés sont :

Déchets acceptés	Quantités admises
Déblais et gravats inertes : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles	-
Bois non traité	-
Végétaux du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux	-
Déchets divers / tout venant	-
*Déchets Dangereux (DD)	50 kg par mois
Bouteilles de Gaz, Extincteurs	1 par mois
Textiles	Limité au volume de la borne
Emballages ménagers : Verre, cartons (y compris le gros de magasin) flaconnages plastique, journaux magazines / papiers	Limité au volume des contenants

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.): Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager	1 par mois
Huiles Minérales	10 L par mois
Batteries	1 par mois
Pneumatiques de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes, déjantés ou pas, non souillés, non découpés.	2 unités par mois

L'agent d'accueil est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets est effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier du fait de sa nature ou ses dimensions.

En cas de refus d'accès, les professionnels sont réorientés vers d'autres exutoires notamment pour les déchets de la REP des Produits et Matériaux de Construction Bâtiment (PMCB) afin de favoriser le tri et réduire le tout venant en déchèteries. La liste des points de reprises est disponible en annexe et dans l'enceinte des déchèteries.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture ci-dessous sont affichées à l'entrée de chaque des déchèteries Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte et Drancy le 1^{er} samedi du mois.

Les déchèteries sont **fermées tous les jours fériés**.

HORAIRE	entre le 1 ^{er} novembre et le 31 mars	entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre
	Particuliers	
Lundi au vendredi	13h-18h	14h-19h
Samedi	10h-18h	10-19h
Dimanche	9h-13h	9-13h
	Professionnels	
Lundi au vendredi	6h-12h	6h-12h

Article 5 : Affichage

Le présent règlement intérieur est mis à disposition du public sur le site internet de Paris Terres d'Envol. Il est également affiché de manière visible et permanente dans le local d'accueil du gardien, afin d'en garantir l'accessibilité et la lisibilité pour l'ensemble des usagers du service ainsi que pour les riverains.

Les jours et les heures d'ouvertures, ainsi que les matériaux et les conditions d'accès sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Les filières de valorisation des différents flux de déchets sont clairement identifiées et affichées au droit des bennes correspondantes.

Article 6 : Conditions d'accès / usagers et véhicules acceptés

L'accès aux déchèteries est autorisé aux particuliers et aux professionnels sous certaines conditions.

1) Particuliers :

L'accès aux déchèteries, à titre gratuit, est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

À ce titre, les usagers doivent être munis des documents suivants :

- Une **carte de déchèterie** ou **d'un QR code** valide et lisible délivrée par PTDE,
- Une **pièce d'identité** en cours de validité,
- Un **certificat d'immatriculation** du véhicule en cours de validité et établi au nom de l'usager particulier (tout certificat au nom d'une personne morale ou d'un professionnel sera refusé).

Ces documents sont à présenter obligatoirement à chaque passage en déchèterie.

Le premier passage est autorisé uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Un **justificatif de domicile** pourra être exigé à tout moment, y compris pour les usagers déjà titulaires d'une carte d'accès.

L'accès à la déchèterie est autorisé exclusivement aux véhicules dont le genre national figurant au champ J1 du certificat d'immatriculation correspond à la catégorie « véhicule particulier (VP) », avec ou sans remorque, pendant les plages horaires réservées aux particuliers, telles que définies à l'article 4.

Tout véhicule dont le genre national mentionné au champ J1 du certificat d'immatriculation est différent de la catégorie « véhicule particulier (VP) » est strictement interdit d'accès durant ces plages horaires.

Les propriétaires de véhicules relevant des catégories CTTE, CAM, VASP... en J1 du certificat d'immatriculation devront avoir une autorisation d'accès délivrée par Paris Terres d'Envol et posséder une carte (QR code) d'accès pour les professionnels (s'acquitter de la redevance) et se présenter exclusivement durant les plages horaires qui leur sont dédiées, telles que définies à l'article 4.

L'accès aux déchèteries de PTDE avec un véhicule de location de courte durée est soumis à une prise de rendez-vous préalable obligatoire.

Type de véhicule	Véhicule particulier (J1 = VP)	Véhicule utilitaire non professionnel (J1 = CTTE, CAM, VASP...)
Accès	autorisé	Autorisé uniquement sur rendez-vous
Créneaux horaires	Pendant les horaires dédiés aux particuliers	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 14h
Nombre de passages	24 passages annuels (dans la limite de 2 passages par jour)	10 passages annuels maximum, décomptés dans les 24 passages (dans la limite de 2 passages par mois)

003 200058007 20260618 01 18 05 2026 DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Tout usage frauduleux, toute fausse déclaration ou tout prêt de carte d'accès est strictement interdit et peut entraîner :

- la suspension ou le retrait définitif du droit d'accès aux déchèteries ;
- la facturation des dépôts effectués ;
- et, le cas échéant, des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

2) Professionnels (entreprises, administrations, associations) :

L'accès aux déchèteries est autorisé aux professionnels à titre payant, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de Paris Terres d'Envol disposant d'une déchèterie ;
- être titulaire d'une carte (ou QR code) d'accès en cours de validité délivrée par Paris Terres d'Envol ;
- respecter les conditions d'accès et les modalités de facturation en vigueur.

L'accès est strictement limité aux plages horaires réservées aux professionnels, telles que définies à l'article 4.

Type de véhicules	Véhicules utilitaires (CTTE, CAM, VASP...)
Accès	Autorisé sous conditions
Créneaux horaires	Du lundi au vendredi de 6h à 12h

3) Modalités de demande d'accès aux déchèteries :

La demande d'accès se fait exclusivement sur le site internet de Paris Terres d'Envol.

Les cartes d'accès antérieurement délivrées et enregistrées dans la base de données de Paris Terres d'Envol demeurent valides, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent règlement.

Toute nouvelle demande d'accès donne lieu à la délivrance d'un support dématérialisé sous forme de QR code.

L'utilisateur doit compléter le formulaire en ligne et joindre tous les justificatifs.

3.a) Pour les particuliers :

- Un **justificatif de domicile** de moins de trois mois, (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) ;
- Une **pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'ancien combattant).

Ne sont pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP) et les cartes électorales.

3.b) Pour les professionnels :

- Le **formulaire d'inscription** dûment complété, disponible sur le site internet de PTDE, <https://www.paristerresdenvol.fr>.
- Un **certificat K Bis** de moins de trois mois,
- Un **justificatif de domiciliation de la structure** (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) datant de moins de trois mois.

Il n'est délivré qu'un seul QR code d'accès par ménage et jusqu'à 2 par entité professionnelle.

Chaque carte ou QR code est strictement personnelle, incessible et engage la responsabilité de son titulaire. Son prêt ou son utilisation par un tiers est formellement interdit.

Elle doit être obligatoirement présentée à chaque passage accompagné de la pièce d'identité.

Paris Terres d'Envol se réserve le droit de suspendre la validité du QR code ou de retirer l'ancienne carte d'accès en cas de non-respect du présent règlement, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

4) Cas spécifiques :

- Si un particulier a recours à la location d'un véhicule identifié, il doit présenter le contrat de location ponctuel à son nom. Aucun véhicule de société et / ou prêté par l'employeur ne sera autorisé à accéder à la déchèterie sur les horaires dédiés aux particuliers.
- Les demandes d'associations seront examinées au cas par cas par Paris Terres d'Envol.

Article 7 : Facturation

A chaque passage en déchèterie, les professionnels sont tenus de valider un bon de déversement dématérialisé indiquant les flux de déchets et les quantités déposées en déchèterie.

Les informations saisies par l'agent d'accueil de la déchèterie devront être vérifiées par le professionnel avant d'être signé. Tout bon signé sera considéré comme accepté sans réserve.

Les professionnels font l'objet d'une facturation semestrielle en fonction des flux et quantités (volume ou poids) déposés en déchèterie au cours des 6 mois écoulés. Aucun paiement sur place n'est accepté.

En cas de contestation de facture, veuillez-vous adresser à nos services par mail « contact.usagers@paristde.fr » ou par téléphone au 0 800 10 23 13.

Toute réclamation ne suspend pas l'exigibilité des sommes dues.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil de territoire et annexés au présent règlement. Ils peuvent être révisés périodiquement par nouvelle délibération.

Article 8 : Gardiennage

Le gardien est présent en permanence durant les heures d'ouverture de la déchèterie. Il est chargé de l'application du présent règlement et assure les missions suivantes :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'effectuer le contrôle préalable des usagers afin de vérifier de leur droit d'accès ainsi qu'ils sont munis de la carte (ou QR code) d'accès particuliers ou entreprises et des pièces justificatives listées aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement.

- Vérifier, au moyen d'un terminal portable qui permet la lecture des cartes d'accès (QR code) que le nombre de passage annuel n'est pas dépassé,
- A l'issue du contrôle, ouvrir la barrière installée à l'entrée de la déchèterie pour les personnes autorisées,
- D'enregistrer les flux de déchets déposés et les quantités avec son terminal portable pour les professionnels, les administrations et les associations,
- D'informer et l'orienter des usagers avec courtoisie ;
- De surveiller le tri des déchets et à la prévention des erreurs avant leur dépôt,
- Suivre le taux de remplissage des contenants et demander l'enlèvement auprès des prestataires,
- De veiller à la propreté général et à la sécurité du site,
- De tenir un registre des incidents, dysfonctionnements et réclamations,
- De refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature ou leur quantité.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance, de contrôle et de conseil auprès des usagers. Toute aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle, ne peut être réalisée qu'à titre ponctuel et correspondre à un besoin particulier d'une personne en situation de difficulté.

En aucun cas, l'agent d'accueil ne peut percevoir une somme d'argent de la part des usagers.

Le gardien est responsable de la bonne application du présent règlement sur le site. À ce titre, il est habilité à refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les dispositions en vigueur. Les usagers sont tenus de se conformer strictement aux consignes données par le gardien dans le cadre de ses missions de service public et de sécurité du site.

Article 9 : Fonctionnement de la déchèterie

1) Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route et des consignes de sécurité en vigueur sur le site.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation interne ou à la bonne exploitation du site.

Les usagers doivent quitter la plateforme immédiatement dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement doit être strictement limitée au temps nécessaire à l'opération de dépôt.

Les véhicules des usagers doivent stationner en parallèle à la benne, dans le respect définie par le marquage au sol.

Le stationnement des véhicules est strictement limité au haut de quai et en aucun cas il est autorisé de stationner en bas de quai.

2) Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et le ramassage des déchets éventuellement tombés au sol. Ils sont tenus de déposer leurs déchets triés, non mélangés en respectant les instructions du gardien concernant le mode de présentation et du tri des produits dans les contenants.

Tout manquement aux règles de tri ou aux consignes de fonctionnement peut entraîner un refus d'accès temporaire ou définitif à la déchèterie, sans préjudice des mesures de police applicables.

Tout manquement aux règles de tri ou aux consignes de fonctionnement peut entraîner un refus d'accès temporaire ou définitif à la déchèterie, sans préjudice des mesures de police applicables.

3) Sécurité et responsabilité des usagers :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. La responsabilité de Paris Terres d'Envol ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la surveillance et la responsabilité exclusive de l'adulte accompagnant.

Article 10 : Interdictions

Il est strictement interdit au sein de la déchèterie :

- De pénétrer à l'intérieur des conteneurs,
- D'enjamber les dispositifs de sécurité ou de se pencher par-dessus le garde-corps,
- De procéder à des fouilles et à quelque récupération ou prélèvement que ce soit,
- De fumer sur le site de la déchèterie y compris à l'intérieur des véhicules pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée du site.
- De procéder au déchargement des déchets à l'aide de bennes basculantes ou de tout dispositif assimilé
- D'accéder ou de stationner en bas de quai,
- De déposer ou décharger à l'extérieur de la déchèterie, notamment devant l'entrée du site que ce soit manuellement ou à l'aide d'un équipement de manutention (chariot de manutention par exemple).

Non-respect du règlement intérieur :

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou de refus de se conformer aux consignes du gardien, celui-ci est habilité à refuser immédiatement l'accès au site ou à exiger le départ de l'utilisateur concerné.

Comportement inapproprié :

Tout comportement inapproprié, agressif ou irrespectueux à l'égard du personnel ou des autres usagers est strictement prohibé.

En cas de manquement, le gardien peut interdire l'accès à la déchèterie et, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre.

Article 11 : Renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol, BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex

Article 12 : Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes

Code civil article (1382-1383-1384)

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Paris Terres d'Envol décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. Paris Terres d'Envol n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat à l'amiable, signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20260518-81-18-05-2026-DE Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026
--

Article 13 : Infraction et sanctions

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
R.635-8	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Article 14 : Diffusion

Le règlement est consultable dans l'enceinte de la déchèterie, au siège de Paris Terres d'Envol, et sur le site internet de la collectivité territoriale. Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à Paris Terres d'Envol.

Article 15 : Dispositions d'application

M. Le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires des communes d'Aulnay-sous-Bois, de Blanc-Mesnil, Tremblay-en-France, Sevran et Villepinte sont chargés de la publication du présent règlement.

M. Le Président de Paris Terres d'Envol, le Directeur général des services, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture 093-200058097-20260518-81-18-05-2026-DE Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026
--

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 46
Excusés : 19
Absents : 15
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUI 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUI 2024 à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUI 2024, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mérim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

SECRETARE DE SEANCE Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°63 – DECHETS MENAGERS – REVISION DES TARIFS DES DEPOTS DE DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETERIE DE PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-10, et L.541-21 à L.541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries approuvés en conseil du territoire le 4 juillet 2022.

Considérant que la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée pleinement par l'établissement public territorial depuis le 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs pour les dépôts de déchets des professionnels en déchèterie pour responsabiliser le producteur et favoriser davantage le tri.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs appliqués aux dépôts de déchets des professionnels en déchèterie de Paris Terres d'Envol.
- **Fixe** l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents en application dudit projet de révision des tarifs règlement.

Déchets acceptés	Déchèterie : Aulnay-sous-Bois		Déchèteries : Le Blanc Mesnil, Tremblay en France, Villepinte, Sevran		Quantités admises
	Tarifs 2022	Tarifs 2024	Tarifs 2022	Tarifs 2024	
Déblais et gravats inertes : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles	33,00 €/T	33,00 €/T	27,00 €/m3	27,00 €/m3	-
Bois , les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre	80,00 €/T	87,00 €/T	25,00 €/m3	27,00 €/ m3	-
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux	50,00 €/T	50,00 €/T	25,00 €/m3	25,00 €/m3	-
Déchets divers non triés / tout-venant , Moquette, plâtre, palette	137,50 €/T	182,00 €/T (dont 58 € TGAP 2024)	137,50 €/m3	182,00 €/m3 (dont 58 € TGAP 2024)	-
Déchets Dangereux , bidons de peinture, acide, base.	2 €/kg	2,50 €/kg	2 €/kg	2,50 €/kg	50 kg par mois
Bouteilles de Gaz, Extincteurs	Gratuit	21,00 €/unité	Gratuit	21,00€/unité	
DEA (Déchets d'Equipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Textiles ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Emballages ménagers : verre, cartons (y compris le gros de magasin) flacons plastique, journaux magazines / papiers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
Huiles Minérales ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10 L par mois
Batteries ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
Pneumatiques , déjantés et non coupés, de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	2 par mois

Adoptée à l'unanimité


 Etablissement Public Territorial
 Paris Terres d'Envol
 président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024